



Mairie de Marsac sur Don  
 1 rue Pierre Perchais  
 44170 MARSAC SUR DON  
 ☎ 02.40.87.54.77  
 📠 02.40.87.51.29  
 ✉ info@mairie-marsacsurdon.fr

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
 ROUTE DEPARTEMENTALE  
 COMMUNE DE MARSAC SUR DON  
 PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°AT/008/24**

**ROUTE DEPARTEMENTALE n°125  
 RUE DU MOULIN DE LA ROCHE**

**Le Maire de la Commune de Marsac sur Don, (Loire-Atlantique),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles L. 110-1 et suivants, R. 411-1 et suivants ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire – Livre I Huitième partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, complétée par l'arrêté du 8 avril 2002, modifiée par arrêtés du 11 février 2008 et 6 décembre 2011, modifiée et complétée ;

**VU** la demande de prolongation formulée par l'entreprise CHARIER représentée par Mme CABIOCH Valérie, sollicitant un arrêté de circulation pour travaux de viabilisation du lotissement « rue du Moulin de la Roche » à Marsac sur Don (Loire Atlantique) ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale n°125, « rue du Moulin de la Roche », afin de permettre la réalisation des travaux ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers chargés de la réalisation desdits travaux et des usagers ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : du 21 mai au 31 juillet 2024 la circulation routière sera réglementée sur la route départementale n°125, « rue du Moulin de la Roche », sur la commune de MARSAC SUR DON.

**Article 2** : Pendant cette période, tout stationnement sera interdit sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 3** : la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise CHARIER, chargée des travaux.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Marsac-sur-Don et placardé aux extrémités du chantier.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de MARSAC-SUR-DON, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loire-Atlantique « Brigade de GUEMENE-PENFAO » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent.

Ampliation sera adressée au Conseil Départemental et à l'entreprise responsable du chantier.

Marsac-sur-Don, le 21 mai 2024  
Pour Le Maire,  
L'Adjoint Délégué,



  
Dominique POUPARD

Affichage le 23.05.24